



Informations de base	
2024/2031(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2023: Budget général de l'UE - entreprises communes Subject 8.70.03.13 Décharge 2023	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	CONT Contrôle budgétaire		WIEZIK Michal (Renew)	02/10/2024	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	SANT Santé publique		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	TRAN Transports et tourisme		FALCĂ Gheorghe (EPP)	17/10/2024	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Budget		HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/06/2024	Publication du document de base non-législatif	COM(2024)0272 	

17/09/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2025	Vote en commission		
07/04/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0056/2025	
06/05/2025	Débat en plénière		
07/05/2025	Décision du Parlement	T10-0089/2025	Résumé
07/05/2025	Résultat du vote au parlement		
08/10/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2031(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/10/00694

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE765.276	20/01/2025	
Avis de la commission	TRAN	PE765.328	29/01/2025	
Amendements déposés en commission		PE768.126	05/02/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0056/2025	07/04/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0089/2025	07/05/2025	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05757/2025	03/02/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2024)0272 	25/06/2024	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
		N10-0047/2024		

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	JO OJ C 13.11.2024	13/11/2024
------	---------------------------------	------------------------------------	------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
WIEZIK Michal	Rapporteur(e)	CONT	01/10/2024	European High Performance Computing Joint Undertaking

Acte final
Budget 52025BP1704 JO OJ L 08.10.2025

Décharge 2023: Budget général de l'UE - entreprises communes

2024/2031(DEC) - 07/05/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** sur l'exécution du budget de toutes les entreprises communes pour l'exercice 2023.

Dans sa résolution adoptée par le Parlement par 516 voix pour, 101 contre et 39 abstentions, le Parlement fait observer que le rôle des entreprises communes devrait être de soutenir les activités de recherche et d'innovation dans les domaines des transports, de l'énergie, de la santé, des bio-industries circulaires, des composants électroniques clés, du supercalcul et des systèmes de réseaux.

Gestion budgétaire

Le Parlement relève que le budget total disponible en 2023 pour les onze entreprises communes contrôlées par la Cour s'établissait à **4,25 milliards d'EUR en crédits d'engagement et à 3,87 milliards d'EUR en crédits de paiement**. En 2023, le budget total disponible de chaque entreprise commune s'établissait comme suit:

- **Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3**: 111,2 millions d'EUR en crédits d'engagement et 241,5 millions d'EUR en crédits de paiement;
- **Aviation propre**: 269 millions d'EUR en crédits d'engagement et à 486,4 millions d'EUR en crédits de paiement;
- **Initiative en matière de santé innovante**: 223,2 millions d'EUR en crédits d'engagement et 225,9 millions d'EUR en crédits de paiement;
- **Hydrogène propre**: 268,9 millions d'EUR en crédits d'engagement et 327,8 millions d'EUR en crédits de paiement;
- **Semi-conducteurs**: 835,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et 518,4 millions d'EUR en crédits de paiement;
- **Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire**: 227,4 millions d'EUR en crédits d'engagement et 137,4 millions d'EUR en crédits de paiement;
- **Système ferroviaire européen**: 102,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et 120,3 millions d'EUR en crédits de paiement;
- **Calcul à haute performance européen**: 1.136 millions d'EUR en crédits d'engagement et 1.058 millions d'EUR en crédits de paiement;
- **Réseaux et services intelligents**: 134,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et 122,9 millions d'EUR en crédits de paiement;

- **EDCTP3 pour la santé mondiale**: 136,4 millions d'EUR en crédits d'engagement et 2,2 millions d'EUR en crédits de paiement;

- **ITER et le développement de l'énergie de fusion**: 807 millions d'EUR en crédits d'engagement et 631,5 millions d'EUR en crédits de paiement.

Le Parlement a fait siennes les préoccupations de la Cour à propos des **crédits inutilisés** lors de la mise en œuvre des programmes de certaines entreprises communes et a demandé aux entreprises communes concernées d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Il a mis en avant les **défauts dans la planification de la trésorerie** des entreprises communes «Aviation propre», « Semi-conducteurs» et de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen. Il a souligné que toutes les entreprises communes doivent **renforcer leurs contrôles financiers internes** et leurs mécanismes de transparence publique pour que les fonds soient répartis avec efficacité et conformément aux objectifs stratégiques de l'Union.

Le Parlement a également fait sienne la préoccupation de la Cour relative à la **contribution des membres** à certaines entreprises communes, notamment en ce qui concerne l'éventualité que certaines entreprises communes n'atteignent pas leurs objectifs en matière de contribution ou qu'elles ne l'atteignent qu'en s'appuyant largement sur les contributions en nature aux activités supplémentaires. Il a invité les entreprises communes concernées à prendre des mesures pour éviter que de telles situations ne surviennent à l'avenir.

L'acte de base unique des entreprises communes oblige les entreprises communes à établir des **synergies** par la mise en place d'arrangements d'appui administratif dans une série de domaines. Les députés notent que quatre domaines ont été retenus en priorité par les entreprises communes concernées, à savoir les activités comptables, les activités juridiques, les technologies de l'information et de la communication et les ressources humaines.

Observations générales

Le Parlement a invité les entreprises communes à encourager **la transformation des connaissances scientifiques en innovations commercialisables** et à mettre en place des mécanismes permettant à leur activité de contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'Europe dans le monde. Au titre du cadre financier pluriannuel actuel, les entreprises communes devraient recevoir un budget total de 17 milliards d'EUR sous la forme de contributions en espèces de l'Union et 21,1 milliards d'EUR sous la forme de contributions d'autres membres.

Rappelant que les entreprises communes sont par nature des partenariats public-privé, les députés ont souligné que les **contributions des membres privés** doivent atteindre les objectifs fixés pour que ces partenariats restent mutuellement avantageux. Toutefois, les entreprises communes doivent éviter de trop dépendre des contributions en nature aux activités supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés.

Le Parlement a souligné l'apport important des entreprises communes au progrès de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans différents secteurs, dont **l'aviation, le transport ferroviaire et la gestion du trafic aérien**, qui sont indispensables à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union dans les domaines de la durabilité, de la transformation numérique et de la compétitivité. Il a salué le fait que deux entreprises communes soient parvenues à l'autonomie financière au cours de l'exercice 2023, à savoir l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» et l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale».

La résolution mentionne les difficultés rencontrées en 2023, notamment à cause de la guerre en Ukraine, des conséquences durables du COVID-19 et de l'inflation, qui ont affecté les performances et les délais. Enfin, elle reconnaît l'importance de la coopération entre le secteur public et le secteur privé pour encourager l'innovation ainsi que l'utilité des initiatives favorisant l'engagement et la participation des parties prenantes tout en rappelant que les entreprises communes doivent faire preuve de bonne gestion financière dans leurs activités.